

Membres présents

ARCHAMPS	A RIESEN,
BEAUMONT	M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS,
BOSSEY	
CHENEX	P-J CRASTES,
CHEVRIER	A CUZIN,
COLLONGES-SOUS- SALEVE	V LECAQUE, P CHASSOT, S KARADEMIR,
DINGY-EN-VUACHE	E ROSAY,
FEIGERES	
JONZIER-EPAGNY	
NEYDENS	L VESIN,
PRESILLY	L DUPAIN,
ST-JULIEN-EN- GENEVOIS	V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, G NICOUD, J-C GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA,
SAVIGNY	B FOL,
VALLEIRY	A MAGNIN, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN,
VERS	
VIRY	L JACQUET, M SECRET, D VELLUT,
VULBENS	F BENOIT, F GUILLET,

Membres représentés

G ZORITCHAK par A RIESEN (procuration), C CACOUAULT par V LECAQUE (procuration), M MERMIN par PJ CRASTES (procuration), C VINCENT par L VESIN (procuration), S LOYAU par JC GUILLON (procuration), J CHEVALIER par P DURET (procuration), C MARX par E BATTISTELLA (procuration), H ANSELME par A MAGNIN (procuration), J LAVOREL par F BENOIT (procuration), L CHEVALIER par L JACQUET (procuration), F DE VIRY par M SECRET (procuration),

Membres excusés

M GRATS, M SALLIN,

Membres absents :

S BEN OTHMANE, J-L PECORINI,

T ROSAY, M MENEGHETTI, N DUPERRET,
P Dannecker, SMAG

Invités

ORDRE DU JOUR

I. Désignation d'un secrétaire de séance	2
II. Information/débat :	2
1. Point d'avancement des projets sur Archparc – en présence de Philipp DANNECKER, directeur du SMAG	2
III. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 28 mars 2022	5
IV. Compte-rendu des représentations :	5
V. Compte-rendu des travaux du Bureau et des décisions du Président	5
VI. Délibérations	6
1. Administration : approbation du règlement intérieur des commissions relatives à la commande publique pour le mandat 2020-2026	6
2. Environnement :	7

a. Lutte contre les inondations à Saint-Julien-en-Genevois – Ouverture d’une enquête publique unique préalable à une DUP conjointe à une enquête parcellaire, l’institution d’une servitude d’utilité publique pour la création d’une zone de rétention temporaire des eaux de crues, ainsi qu’à une déclaration d’intérêt général des travaux	7
b. Contrat global du bassin versant de l’Arve pour une gestion durable de l’eau – Avenant n°1 au contrat	9
3. Ressources humaines : mise en place d’une part supplémentaire IFSE régie dans le cadre du RIFSEEP	9
4. Aménagement : concession d’aménagement du « quartier de la gare » - Décision de désaffectation différée des emprises du site de Perly – Approbation du compromis de vente d’une partie des emprises du site de Perly	13
5. Mobilité : approbation de la convention de partenariat financier entre la Communauté de Communes du Genevois et la Ville de Saint-Julien-en-Genevois portant sur la maîtrise d’ouvrage déléguée, la maîtrise d’œuvre et les travaux du tramway	16
VII. Divers	16

Monsieur le Président ouvre la séance.

I. Désignation d’un secrétaire de séance

Madame Véronique LECAUCHOIS est désignée secrétaire de séance.

II. Information/débat :

1. Point d’avancement des projets sur Archparc – en présence de Philipp DANNECKER, directeur du SMAG

F Benoit rappelle qu’une présentation d’Archparc a déjà été réalisée devant le Conseil communautaire. Cette zone est portée à 40% par la CCG et 60% par la Région. Il s’agit aujourd’hui de faire un point d’actualité des développements du parc.

Diaporama joint en annexe.

Concernant le projet ECLA (Alliance), PJ Crastes indique que plusieurs élus ont visité des sites réalisés par le porteur de projet, lesquels présentent un niveau de finition élevé. Le bâtiment sera destiné à apporter une offre complémentaire dans le parcours résidentiel, avec des services associés. Ce bâtiment constituera un marqueur, l’image du site. Le permis déposé est en cours d’instruction. La liquidation de la galerie est en cours, tous les recours n’ayant pas été purgés.

V Lecauchois souhaite connaître les délais de réalisation du projet.

PJ Crastes répond que si la liquidation de la galerie a lieu rapidement, le bâtiment pourrait être livré fin 2024. Ce projet représente 60 M€ d’investissement.

P Dannecker ajoute que des échanges ont actuellement lieu sur la manière d’ouvrir le bâtiment sur le parc qui n’est aujourd’hui pas mis en valeur.

C Bonnamour note que tous ces nouveaux projets vont générer un afflux de population sur le territoire et souhaite connaître le nombre de personnes attendu.

P Dannecker répond que 2 000 à 2 500 personnes travailleront sur la zone à échéance 2025, alors qu’elles sont 1 900 à l’heure actuelle. Les créations de bâtiments n’impliquent pas nécessairement des recrutements. En effet, il s’agit pour beaucoup d’entreprises déjà présentes sur le territoire qui ont besoin de plus d’espaces sans besoin de recrutement (par exemple pour l’accueil de formation) ou d’entreprises suisses qui viennent s’installer en France. Il sera donc plutôt nécessaire de développer de l’hôtellerie que véritablement du logement. Cette croissance ne va pas à l’encontre de l’objectif de maintien à 2% d’accueil de population sur le territoire fixé par les élus.

C Bonnamour note que la CCG dans son objectif de réalisation de logements, souhaite développer le logement d'urgence et le logement d'atterrissage. Il demande si cette typologie de logement sera présente dans le bâtiment ECLA.

PJ Crastes répond que le projet est en gestation. La question de créer des partenariats est en cours d'étude.

M De Smedt note que Open 5, tout comme Botanic, font partie des prospects d'Archparc alors qu'il s'agit aussi de prospects sur l'Ecoparc.

PJ Crastes précise que concernant Open 5 il s'agit d'un projet complémentaire à celui de l'Ecoparc, une partie résultant d'un transfert notamment sur la vocation sportive. Quant à Botanic, il s'agit plutôt de la partie formation qui serait développée sur Archparc, avec la création d'un espace privé pour former les salariés, situé à proximité d'hôtels.

P Dannecker précise que Botanic avait reformaté son siège pour créer un espace merchandising pour former les salariés sur place. Cette expérience étant appelée à être pérennisée, l'entreprise souhaite un lieu dédié.

A Magnin note l'évolution d'Archparc, avec des rénovations et de nouvelles constructions, mais restera-t-il néanmoins des tènements disponibles sur le long terme ?

P Dannecker répond que 18 hectares peuvent encore être aménagés.

Nicolas Laks souhaite savoir si ce développement supplémentaire suppose de construire sur des tènements vierges.

P Dannecker indique que la sobriété et la transition énergétique vont amener des réflexions à ce sujet. Le parc s'est développé jusqu'à présent par des opportunités. Concernant les 18 hectares, une vraie réflexion est à avoir au niveau global. Dans ce contexte, une réflexion est engagée pour développer un pôle entrepreneurial avec un développement endogène maîtrisé.

PJ Crastes ajoute que le PLU d'Archamps dispose de règles dirigées vers une économie d'espace, comme les parkings en sous-sol ou silo.

P Duret observe que la formation au sein d'Archparc est une dimension importante pour le territoire. Il souhaite connaître la tendance à ce sujet, et demande si elle est appelée à être développée.

P Dannecker répond que le nombre d'étudiants va être au moins doublé. Les structures existantes, telles qu'ESI ou UGA pourraient également développer leurs offres de formation. En revanche, EIPM réduirait le nombre d'étudiants en présentiel, préférant le format distanciel. Les prospects qui pourraient être accueillis au sein du parc ont également des projets de formation. La tendance va effectivement vers l'augmentation du nombre de formations. Reste la question du logement de ces étudiants, qui est actuellement à l'étude.

PJ Crastes souligne l'intérêt de travailler sur des formations avec des filières locales à créer, sur les medtech.

I Rossat-Mignod souhaite savoir comment ce développement va s'opérer eu égard aux objectifs « zéro artificialisation nette » d'ici 2050 et quelles sont les compensations prévues.

P Dannecker indique que les décrets d'application de la loi ne sont pas encore parus. L'artificialisation doit se limiter à 50% d'ici 2030 et 0 au-delà. Le projet ne prévoit pas une artificialisation à 100% compte-tenu de l'existence d'une zone humide et de la présence d'une OAP imposant certaines contraintes.

PJ Crastes souligne que se pose de manière plus générale la question du développement de l'activité économique, et si oui à quel endroit, mais il ne s'agit pas du débat de ce soir.

Il rappelle le travail mené sur les friches telles que le bâtiment Alliance, le secteur du quartier de la gare par exemple. Les friches sur le territoire sont globalement investies pour être transformées pour réaliser

du logement ou de l'économie, ce qui a un coût et c'est souvent le logement qui permet d'équilibrer les opérations.

P Dannecker observe que le décret tertiaire doit se mettre en place d'ici septembre, et implique une baisse de 40% des consommations énergétiques. Des rencontres seront organisées avec les propriétaires sur Archparc en juin pour en expliquer les modalités, sensibiliser les entreprises à ce sujet et engager une véritable dynamique. Cette démarche pourra peut-être permettre aux entreprises de maîtriser leurs factures énergétiques et pourquoi pas aller jusqu'à de l'autoconsommation.

A Ayeb souhaite connaître la part réservée à l'entreprenariat local dans l'implantation des start up.

P Dannecker précise que station A est prévue pour recevoir des start up tournées vers une démarche de consommation. Le site compte peu de start up industrielle. Le vrai développement économique est à 90% endogène, et c'est également vrai pour les start up.

E Rosay rappelle qu'il est nécessaire de se réjouir de ce projet ambitieux qui ramène de la richesse économique sur le territoire, sur un site disposant d'un positionnement routier stratégique. Rappeler l'histoire et les négociations qui ont eu lieu est également nécessaire : les terrains étaient voués à l'économie depuis 20 ans même si les projets n'ont lieu qu'aujourd'hui.

PJ Crastes signale que l'activité productive est intéressante pour le territoire car elle engendre une meilleure rémunération pour les personnes employées par rapport aux activités de services. Il faut ainsi être sélectif dans les entreprises accueillies tout en étant attentif à la vie locale.

F Benoit rappelle l'importance d'avoir un territoire dynamique avec une activité économique propre déconnectée de la proximité de la frontière ; le territoire est très lié à Genève mais il est important aussi qu'il se développe en tant que tel. La fiscalité économique est perçue en grande partie par la Communauté de Communes et participera à financer les actions du projet de territoire ; elle constitue un véritable levier pour financer des projets structurants.

Il ajoute que des comités d'agrément sont mis en place pour l'ensemble des zones économiques permettent de retenir des entreprises sur la base de critères objectifs communs à toutes les zones, et ainsi de créer des synergies.

Enfin une zone dynamique, qui se développe, attire les porteurs de projets.

A Riesen estime qu'Archparc constitue une belle vitrine au niveau de la recherche médicale et la réhabilitation du bâtiment Alliance constituera un réel atout.

M De Smedt note que le lycée de Staël ne développe plus de formation post-bac ; il serait intéressant de lier cette problématique avec le développement de la formation sur Archparc et les difficultés de recrutement que connaissent certaines entreprises telles que Pierre Fabre.

P Dannecker indique qu'une démarche est engagée auprès des lycées pour recruter au niveau de l'école de production qui doit voir le jour. Elle va concerner des métiers en tension pour lesquels le placement est quasi assuré à la sortie. La réflexion porte sur des CAP mais aussi des bacs professionnels.

C Bonnamour s'interroge sur la qualité de vie des personnes qui arriveront sur le territoire du fait de la création d'emplois lié au développement économique. En effet, le territoire est déjà en retard en termes d'infrastructures (voiries, assainissement), et il s'interroge sur cet afflux de population.

PJ Crastes note que la proportion du développement de l'emploi sur le territoire par rapport à l'emploi sur Genève est minime et représente peu par rapport à l'afflux de population qui vient travailler sur Genève. Si la question se pose pour le développement économique elle doit également se poser au niveau du logement. Le développement économique doit être vu comme l'offre d'un potentiel parcours professionnel aux enfants du territoire. Comparativement au fait que le territoire soit passé en 20 ans de 35 000 à 55 000 habitants, la création de 1 000 emplois est très relative.

E Rosay indique que Genève annonce pour les 5 ans qui arrivent une augmentation de 40% du nombre de frontaliers. La question du logement est ici primordiale comparativement au projet de développement d'Archparc.

PJ Crastes note que la question du logement au vu de l'augmentation du nombre de frontaliers annoncée par Genève est d'une grande importance, d'autant que la création de logements côté suisse fait l'objet de recours systématiques ; un point de déséquilibre important est en train de se créer.

III. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 28 mars 2022

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé.

IV. Compte-rendu des représentations :

SIVALOR : néant.

SIGETA : les premiers occupants sont arrivés sur l'aire de grands passages à Reignier.

SMAG : néant.

Pôle Métropolitain : adoption d'une motion sur le télétravail transfrontalier. Les dispositions provisoires se terminant fin juin, le Pôle a relayé une position du GLCT Grand Genève et du Préfet de Région qui demande au gouvernement de prolonger le dispositif temporaire au-delà du 30 juin le temps de trouver un accord définitif, en limitant la capacité de télétravail aux départements frontaliers. Il semble qu'il y ait une volonté du gouvernement de prolonger les accords.

GLCT Transfrontalier : assises européennes de la transition énergétique qui débutent le 31 mai à Genève.

EPF : prolongation de la durée de portage (de 4 à 8 ans) pour un programme de logements sociaux à Collonges.

GLCT Transports :

*fréquentation des lignes en progression notamment sur la M. La D pose plus de problèmes, avec une fréquentation 10 fois supérieure à la M.

*enquête Best, réalisée auprès des usagers, montre une amélioration de la perception de la qualité d'accueil dans les transports par les personnels, mais en revanche le rapport qualité/prix est jugé mauvais.

Comité de pilotage développement du réseau le 30 mai à 18h00 : la participation des élus communaux était assez restreinte alors qu'il s'agit d'évoquer les scénarios de développement. Les appels d'offres devront être lancés d'ici la fin d'année. Le lendemain auront lieu des ateliers participatifs avec la population puis se tiendra un 3^{ème} atelier avant l'été. Le Conseil communautaire sera saisi à l'automne pour prise de décision.

Association des Maires : néant.

Office de Tourisme :

*schéma de développement touristique : étude en cours. Le 13 juin se tiendront 4 ateliers pour établir le plan d'actions sur la base de 4 thèmes : améliorer l'information des habitants, développement du tourisme d'affaires, valoriser les ressources patrimoniales, culturelles et naturelles du territoire et valorisation touristique pour le Salève. Sur ce dernier thème, il est nécessaire de travailler avec Arve et Salève et Pays de Cruseilles.

*coopération avec le Pays de Cruseilles : en 2022 l'Office de Tourisme effectuera quelques prestations pour le compte de ce territoire ; une convention sera établie en 2023 puis le plan triennal sera revu en 2024 avec une intégration complète du Pays de Cruseilles dans le dispositif.

*rencontre des conseils municipaux pour présenter les actions de l'Office de Tourisme et le besoin d'étoffer les relations Office de Tourisme/communes.

*refonte de la grille tarifaire de la taxe de séjour, destinée à revoir le mode de calcul pour les hébergements non classés pour les inciter à se déclarer en mairie et se classer.

V. Compte-rendu des travaux du Bureau et des décisions du Président

Aucune observation n'est formulée.

VI. Délibérations

1. Administration : approbation du règlement intérieur des commissions relatives à la commande publique pour le mandat 2020-2026

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

La réglementation relative à la commande publique prévoit diverses commissions (Commission d'Appel d'Offres, Commission concession, les jurys de concours, etc.) susceptibles de se prononcer à l'occasion des procédures de consultation des achats publics en examinant ou en émettant des avis sur les candidatures et les offres ou en choisissant les attributaires par exemple, ou sur l'exécution des achats en émettant des avis sur les avenants.

La réforme du droit de la commande publique de 2016 a supprimé l'essentiel des règles liées aux modalités de fonctionnement de ces commissions. Cet assouplissement des modalités de fonctionnement permet davantage d'autonomie de gestion. La direction des affaires juridiques du ministère de l'Economie indique que les collectivités doivent désormais « se doter des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui leurs sont propres, à leur environnement et à leurs contraintes ».

Il appartient donc à chaque acheteur de définir lui-même ses propres modalités de fonctionnement dans le respect des règles régissant la commande publique. Ces règles doivent être transcrites dans un règlement intérieur.

Le règlement intérieur, en annexe, précise l'ensemble des modalités de fonctionnement de toutes les commissions de la Communauté de Communes relatives à la commande publique. Ces précisions reprennent les pratiques actuelles et portent :

- sur la présidence et la composition des commissions,
- sur leurs compétences,
- sur leur fonctionnement.

Par ailleurs, le règlement intérieur étend le champ de son application à la Commission Achats dont l'existence et les compétences ne sont pas imposées par la réglementation en matière de la commande publique. En effet, la Communauté de Communes a mise en place cette Commission, organe collégial, pour connaître des procédures de consultation et de l'exécution des achats dont le montant est égal ou supérieur à 100 000 € H.T., afin de permettre :

- d'assurer une sélection plus rigoureuse de l'offre économiquement la plus avantageuse,
- d'assurer le respect des principes de la commande publique (égalité de traitement des soumissionnaires, liberté d'accès à la commande publique et transparence des procédures)
- de favoriser l'information des élus sur la gestion des affaires de la Communauté de Communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1414-2, L. 1414-4, L. 1411-5, L. 1411-5-1, L. 1411-6, D. 1411-3 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2162-17 et R. 2171-16,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R. 300-6,

Vu les statuts de la Collectivité,

Vu la délibération n°20220207_cc_adm04 du Conseil communautaire, en date du 07 février 2022, définissant les modalités de remplacement des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 avril 2022 au projet de règlement intérieur des commissions relatives à la commande publique,

Article 1 : **approuve** le règlement intérieur des commissions relatives à la commande publique pour le mandat 2020/2026, joint à la présente délibération.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

2. Environnement :

a. Lutte contre les inondations à Saint-Julien-en-Genevois – Ouverture d'une enquête publique unique préalable à une DUP conjointe à une enquête parcellaire, l'institution d'une servitude d'utilité publique pour la création d'une zone de rétention temporaire des eaux de crues, ainsi qu'à une déclaration d'intérêt général des travaux

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Genoud, 10ème Vice-Président,

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération en date du 27 septembre 2021, le Conseil Communautaire a déjà approuvé le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) pour l'acquisition des terrains situés sur l'emprise du futur bassin d'expansion des crues (ZRTE) de l'Arande sur le secteur de Lathoy, visant à protéger la ville de Saint-Julien-en-Genevois des crues exceptionnelles.

Toutefois, il apparaît nécessaire, après plusieurs réunions de préparation du dossier de DUP avec les services de l'Etat, de modifier cette délibération.

Le projet de ZRTE va en effet combiner plusieurs procédures :

- Une procédure de déclaration de l'utilité publique du projet pour permettre, en cas d'échec de tout ou partie des négociations amiables, l'acquisition de l'emprise des futurs aménagements par voie d'expropriation.
- Une procédure de servitude d'utilité publique pour couvrir l'intérieur du bassin. Cette servitude permettra d'empêcher toute utilisation du sol qui serait incompatible avec le rôle du bassin, sans obliger la collectivité à acquérir l'ensemble de la surface.
- Une procédure de déclaration d'intérêt général (DIG) pour l'accomplissement des travaux, sur le fondement du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau). En effet, la collectivité compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) n'est pas dispensée de la procédure de DIG pour accomplir des travaux, dès lors qu'une partie d'entre eux s'accomplit sur propriété d'autrui.

Chacune de ces procédures nécessite l'organisation préalable d'une enquête publique, mais il est possible de regrouper les trois enquêtes en une, à la condition d'en faire explicitement la demande et de bien coordonner les trois dossiers. Une enquête unique est en effet de nature, s'agissant d'un seul projet, à améliorer l'information et la participation du public.

Le dossier d'enquête comportera l'ensemble des pièces ou éléments exigés au titre de chacune des procédures, ainsi qu'une note de présentation non technique (notice explicative) du projet. Cette notice est jointe au présent projet de délibération, ainsi que chacun des dossiers complets (DUP – instruction préfecture, et SUP/DIG – instruction DDT).

Un seul acte (arrêté préfectoral) pourra déclarer simultanément l'intérêt général des travaux et prononcer l'utilité publique du projet, qui produiront leurs effets selon un calendrier identique.

La délibération du 27 septembre 2021 n'autorisant pas explicitement le Président à provoquer et à combiner chacune des trois procédures, les services de l'Etat ont demandé qu'elle soit modifiée en ce sens.

Il est rappelé que le lancement de ces procédures ne remet pas en cause les négociations amiables. Les procédures de déclaration d'utilité publique pourront être abandonnées en cas de réussite des négociations amiables, ou les négociations amiables être poursuivies même après la reconnaissance de l'utilité publique du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1, L.2121-10 et suivants et L.2121-29 ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.110-1, R.112-4 à R.112-17 et R.131-3 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-7, L. 211-12, L. 123-6 I alinéa 2 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

Vu la délibération n°20200204_cc_env18, en date du 4 février 2020, du Conseil Communautaire, portant sur l'enquête préalable à la DUP pour l'ouvrage de lutte contre les inondations à Saint-Julien-en-Genevois ;

Vu la délibération n°20210927_cc_env89 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2021, adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire, portant sur l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP conjointe à une enquête parcellaire pour l'ouvrage de lutte contre les inondations à Saint-Julien-en-Genevois ;

DELIBERE

Article 1 : décide de retirer la délibération 20210927_cc_env89 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2021.

Article 2 : approuve le projet de création d'un bassin d'écrêtement des crues sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois, ainsi que chacun des dossiers nécessaires à l'instruction administrative du projet (DUP et SUP/DIG), joints à la présente délibération.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à solliciter de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie l'ouverture d'une enquête unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique du projet, conjointe à une enquête parcellaire
- l'institution d'une servitude d'utilité publique pour la création d'une zone de rétention temporaire des eaux de crues (ZRTE)
- la déclaration de l'intérêt général des travaux de la ZRTE

Article 4 : autorise Monsieur le Président à procéder aux acquisitions foncières qui seront nécessaires à la réalisation du projet.

Article 5 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

b. Contrat global du bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau – Avenant n°1 au contrat

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur Genoud, 10ème Vice-Président,
Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,*

Le Contrat Global de l'Arve a été signé en juin 2019 entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A, animateur du contrat) et divers autres partenaires, dont la Communauté de Communes du Genevois, pour une durée de 3 ans.

Ce dispositif permet de mettre en œuvre, sur la base d'un programme d'actions triennal détaillé, des actions en faveur du petit cycle de l'eau, du grand cycle de l'eau, ainsi que des opérations collectives en faveur de la réduction des micropolluants.

En raison de l'incidence exceptionnelle de la crise sanitaire liée au coronavirus sur le planning d'exécution du programme d'actions, certains maîtres d'ouvrage signataires du contrat initial ont sollicité l'Agence de l'Eau pour prolonger le contrat dont la date de fin était initialement fixée au 30 juin 2022.

L'Agence de l'Eau a répondu favorablement à cette sollicitation : le projet d'avenant annexé à la présente délibération décale la date de fin du contrat au 31 décembre 2023 (date d'engagement prévisionnel maximum des actions).

*Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L 211-7 relatif à la compétence GEMAPI,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ainsi que les compétences eau et assainissement,
Vu la délibération n°20190527_cc_env62., du Conseil communautaire, en date du 27 mai 2019, portant sur l'approbation du Contrat Global de l'eau du territoire de l'Arve pour une gestion durable de l'eau (juin 2019- juin 2022),*

DELIBERE

Article 1 : **approuve** l'avenant n°1 au contrat de bassin versant de l'Arve joint à la présente délibération.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer cet avenant et accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à solliciter toute subvention pour la mise en œuvre de son opération auprès de l'agence de l'eau et des autres partenaires potentiels.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

3. Ressources humaines : mise en place d'une part supplémentaire IFSE régie dans le cadre du RIFSEEP

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Par délibération 20211129_cc_rh110 du conseil communautaire en date du 29 novembre 2021, les modalités relatives à la mise en place de la part « IFSE régie » ont été fixées.

A ce jour, il apparaît nécessaire, suite à la mise en place d'une régie d'avances « communication », d'attribuer une indemnité au régisseur de celle-ci.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.714 ;
 VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
 VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
 VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
 Vu la délibération n° 20211129_cc_rh110, du Conseil communautaire, en date du 29 novembre 2021 ;
 portant sur la mise en place de la part supplémentaire IFSE régie dans le cadre du RISEEP ;

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Le montant annuel est établi pour un agent exerçant à temps complet. Il est réduit au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. Il est proratisé selon la date de prise de fonction au sein de la collectivité.

L'indemnité est versée mensuellement en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur et selon les mêmes modalités.

Elle est suspendue pendant :

- les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- les congés de grave maladie pour les agents relevant du régime général (IRCANTEC)

2 – Identification des fonctions de régisseurs au sein de la collectivité et montants de la part « IFSE régie »

A - Régie composteurs

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale
Direction	Entre 15 300 et 24 000 €	Jusqu'à 3 000 €	200 €	Entre 15 500 € et 24 200 €
Directeur et Directeur adjoint	Entre 12 000 € et 16 000 €	Jusqu'à 3 000 €	200 €	Entre 12 200 € et 16 200 €
Chef et coordinateur services Responsable coordinateur d'équipements Encadrement de proximité (dont adjoint)	Entre 6 200 € et 14 000 €	Jusqu'à 3 000 €	200 €	Entre 6 400 € et 14 200 €
Fonctions avec ingénierie renforcée	Entre 6 200 € et 12 500 €	Jusqu'à 3 000 €	200 €	Entre 6 400 € et 12 700 €
Fonctions avec technicité	Entre 5 400 € et 9 000 €	Jusqu'à 3 000 €	200 €	Entre 5 600 € et 9 200 €

Fonctions opérationnelles avec qualification renforcée	Entre 4 700 € et 6 500 €	Jusqu'à 3 000 €	200 €	Entre 4 900 € et 6 700 €
Fonctions opérationnelles	Entre 4 050 € et 5 500 €	Jusqu'à 3 000 €	200 €	Entre 4 250 € et 5 700 €

B - Régie transports scolaires

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale
Direction	Entre 15 300 et 24 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	900 €	Entre 16 200 € et 24 900 €
Directeur et Directeur adjoint	Entre 12 000 € et 16 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	900 €	Entre 12 900 € et 16 900 €
Chef et coordinateur de services Responsable coordinateur d'équipements Encadrement de proximité (dont adjoint)	Entre 6 200 € et 14 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	900 €	Entre 7 100 € et 14 900 €
Fonctions avec ingénierie renforcée	Entre 6 200 € et 12 500 €	De 18 001 € à 38 000 €	900 €	Entre 7 100 € et 13 400 €
Fonctions avec technicité	Entre 5 400 € et 9 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	900 €	Entre 6 300 € et 9 900 €
Fonctions opérationnelles avec qualification renforcée	Entre 4 700 € et 6 500 €	De 18 001 € à 38 000 €	900 €	Entre 5 600 € et 7 400 €
Fonctions opérationnelles	Entre 4 050 € et 5 500 €	De 18 001 € à 38 000 €	900 €	Entre 4 950 € et 6 400 €

C - Régie de location de vélos « Genevois roule »

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale
Direction	Entre 15 300 et 24 000 €	Jusqu'à 3 000 €	200 €	Entre 15 500 € et 24 200 €
Directeur et Directeur adjoint	Entre 12 000 € et 16 000 €	Jusqu'à 3 000 €	200 €	Entre 12 200 € et 16 200 €
Chef et coordinateur de services Responsable coordinateur d'équipements Encadrement de proximité (dont adjoint)	Entre 6 200 € et 14 000 €	Jusqu'à 3 000 €	200 €	Entre 6 400 € et 14 200 €
Fonctions avec ingénierie renforcée	Entre 6 200 € et 12 500 €	Jusqu'à 3 000 €	200 €	Entre 6 400 € et 12 700 €

Fonctions avec technicité	Entre 5 400 € et 9 000 €	Jusqu'à 3 000 €	200 €	Entre 5 600 € et 9 200 €
Fonctions opérationnelles avec qualification renforcée	Entre 4 700 € et 6 500 €	Jusqu'à 3 000 €	200 €	Entre 4 900 € et 6 700 €
Fonctions opérationnelles	Entre 4 050 € et 5 500 €	Jusqu'à 3 000 €	200 €	Entre 4 250 € et 5 700 €

D- Régie « communication »

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale
Direction	Entre 15 300 € et 24 000 €	Jusqu'à 3 000 €	200 €	Entre 15 500 € et 24 200 €
Directeur et Directeur adjoint	Entre 12 000 € et 16 000 €	Jusqu'à 3 000 €	200 €	Entre 12 200 € et 16 200 €
Chef et coordinateur de services Responsable coordinateur d'équipements Encadrement de proximité (dont adjoint)	Entre 6 200 € et 14 000 €	Jusqu'à 3 000 €	200 €	Entre 6 400 € et 14 200 €
Fonctions avec ingénierie renforcée	Entre 6 200 € et 12 500 €	Jusqu'à 3 000 €	200 €	Entre 6 400 € et 12 700 €
Fonctions avec technicité	Entre 5 400 € et 9 000 €	Jusqu'à 3 000 €	200 €	Entre 5 600 € et 9 200 €
Fonctions opérationnelles avec qualification renforcée	Entre 4 700 € et 6 500 €	Jusqu'à 3 000 €	200 €	Entre 4 900 € et 6 700 €
Fonctions opérationnelles	Entre 4 050 € et 5 500 €	Jusqu'à 3 000 €	200 €	Entre 4 250 € et 5 700 €

DELIBERE

Article 1 : **abroge** la délibération 20211129_cc_rh110 du 29 novembre 2021, à compter du 1^{er} juin 2022.

Article 2 : **approuve** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} juin 2022 selon les critères et montants ci-dessus.

Article 3 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal et budgets annexes- exercice 2022 et suivants – chapitre 012.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

4. Aménagement : concession d'aménagement du « quartier de la gare » - Décision de désaffectation différée des emprises du site de Perly – Approbation du compromis de vente d'une partie des emprises du site de Perly

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1er Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois et la Ville de Saint-Julien-en-Genevois portent, dans le respect de leurs compétences respectives, le projet d'aménagement du « Quartier de la gare » situé sur la Commune de Saint-Julien-en-Genevois.

Ce projet global de réaménagement s'étend sur deux secteurs distincts :

- le quartier de la Gare, à proprement dit, issu du renouvellement urbain des tènements compris entre l'avenue de la Gare, la route d'Annemasse et les voies ferrées,
- le secteur de Perly, en lieu et place de l'actuel parking-relais.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, la ville de Saint-Julien-en-Genevois et la CCG ont attribué, par un traité de concession notifié le 10 janvier 2020, l'aménagement du « Quartier de la gare » l'entreprise Bouygues Immobilier. Un premier avenant, notifié le 9 mai 2022, a ensuite permis de faire évoluer le traité sur une pluralité d'aspects, dont le phasage de l'opération.

Pour mémoire, la participation financière de la Communauté de Communes consiste :

- en l'apport de fonciers pour un montant de 11 090 000 € HT. Cette participation est versée en contrepartie des équipements publics réalisés par l'Aménageur en lieu et place de la Collectivité, à savoir le Pôle d'Echanges Multimodal, les réseaux et le redressement d'une partie de la rue Louis Armand). La propriété de ces équipements lui sera remise à leur achèvement ;
- au versement d'une somme de 1 771 567 € HT pour le solde de la réalisation des équipements précités.

Aussi, au titre de son apport foncier à l'Aménageur, la Communauté de Communes s'est engagée à céder une partie de la parcelle AL94 (soit 10 464 m² environ) correspondant à l'actuel parking de Perly. Le montant de cette cession en nature, effectuée dans le cadre de l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, est évalué à 8 000 000 €, conformément à l'avis du Domaine en date du 13 avril 2022.

Pour les besoins de la publication de l'acte, il sera noté dans l'acte définitif que le prix est arrêté symboliquement à l'euro (soit UN (1) EURO SYMBOLIQUE) de façon à assurer la publicité dudit acte au sein du Service de la Publicité Foncière compétent.

La parcelle AL94 avait été préalablement cédée par le Département de la Haute-Savoie à la Ville de Saint-Julien-en-Genevois qui l'a ensuite vendue à la Communauté de Communes du Genevois.

Cette parcelle appartenant au domaine public de la Ville, a été transférée dans le domaine public de la Communauté sans qu'il ait été nécessaire de procéder à un déclassement de la parcelle, conformément à l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), dans la mesure où l'usage de parking-relais de la parcelle était maintenu.

La Communauté de Communes du Genevois mène des travaux d'agrandissement provisoire du P+R de la Gare de Saint-Julien-en-Genevois dans l'attente de la livraison du PEM portant la capacité de stationnement à 348 places (contre 336 places pour l'actuel P+R de Perly).

En conséquence, l'obligation de maintien du service public se trouve être assurée conformément aux engagements pris auprès du Département de la Haute Savoie.

Pour permettre le projet d'aménagement tel que défini dans le cadre de la concession d'aménagement, il est nécessaire de conclure un compromis de vente avec Bouygues Immobilier pour céder la parcelle AL94 en application du traité de concession d'aménagement.

La cession à Bouygues Immobilier ne porte que sur une partie de la parcelle AL94 représentant une superficie d'environ 10 464 m². L'autre partie est conservée par la Communauté de Communes qui la cédera, dans un second temps, à la Ville de Saint-Julien-en-Genevois.

Les divisions parcellaires seront établies préalablement à la signature de l'acte authentique de vente.

- **Conditions du compromis de vente**

Le compromis de vente est soumis à plusieurs conditions suspensives, dont notamment :

- certaines conditions auxquelles les deux parties ne pourront pas renoncer, à savoir la purge des droits de préemption ou de préférence,
- certaines conditions auxquelles seul l'Aménageur pourra renoncer, notamment l'obtention d'une déclaration préalable de division devenue définitive, déposée par la Communauté de Communes et l'obtention du permis de construire valant division devenu définitif, par les opérateurs immobiliers en charge de mener l'urbanisation de la parcelle.

La vente ne pourra intervenir :

- avant le constat de la désaffectation effective de la parcelle cédée au plus tard le 15 avril 2023,
- avant le déclassement du domaine public de la Communauté de Communes de la parcelle cédée, prononcé par une délibération devenue définitive avant le 15 octobre 2023,
- dans le cas où surviendrait un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien de la parcelle cédée dans le domaine public, Bouygues Immobilier sera indemnisé par la Collectivité dans la limite des dépenses engagées par l'Aménageur et utiles à la Communauté de Communes.

En outre, le compromis de vente prévoit l'instauration de droits réels :

- un droit réel de passage en tréfonds, sur la parcelle AL94p (issue de la division parcellaire), pour prendre en considération les canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales traversant actuellement la parcelle AL94,
- un droit réel de passage public piétonnier sur la parcelle AL94p (issue de la division parcellaire),
- un droit réel de jouissance spéciale par la mise en place d'une aire de jeux sur la parcelle AL94p (issue de la division parcellaire) au bénéfice de l'ensemble des usagers du service public.

Il prévoit également l'occupation temporaire, jusqu'à la fin de l'année 2024, d'une partie de la parcelle cédée, pour la mise en place de la base vie et de l'espace de stockage des matériels nécessaires aux travaux de réalisation du tramway reliant la Commune de Saint-Julien-en-Genevois à Genève. Les modalités de cette occupation feront l'objet d'une convention d'occupation temporaire qui sera approuvée ultérieurement.

Par ailleurs, la conclusion du compromis de vente aura lieu sous les charges et conditions prévues au traité de concession et ses avenants, notamment :

- une programmation de logements avec un minimum de 25 % de logements locatifs sociaux et de 10% de logements abordables sous forme de Bail Réel Solidaire (BRS) ;
- une capacité constructible d'environ 16 078 m² surface de plancher (SdP) ;
- la prise en charge des risques liés à l'état du sol et sous-sol (risques géotechnique, archéologique, hydraulique, liés à la pollution des sols dans les conditions fixées à l'annexe 11 du traité, à la présence de munitions, engins de guerre et engins explosifs, à la présence d'ouvrages enterrés et le dévoiement des réseaux publics enterrés, sauf celui lié à la présence des réseaux structurants d'eaux usées et pluviales) ;
- l'annexion au contrat accordant des droits à construire ou concession d'usage de terrains, d'un cahier des charges de cession de terrain répondant aux stipulations de l'article 29 du traité et ayant été approuvé par les Autorités concédantes ;
- le respect des exigences en matière de développement durable et de démarche architecturale dans les projets envisagés et l'association des Autorités concédantes dans leur choix.

- **Désaffectation différée du bien cédé**

La parcelle que la Communauté de Communes souhaite céder à son Aménageur dépend, à ce jour, de son domaine public routier du fait de la présence du parking-relais.

La Collectivité ne pourra céder la parcelle que lorsqu'elle aura procédé à sa sortie de son domaine public, après constatation de la désaffectation formelle et prononcée du déclassement.

Néanmoins, en vertu de l'article L. 3112-4 du CGPPP, il est possible de conclure une promesse de vente « dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse ».

En conséquence, l'engagement de la CCG reste subordonné à l'absence d'un motif tiré de la continuité du service public.

Dans pareille hypothèse, l'avant contrat serait résolu et l'acquéreur ne pourra réclamer le remboursement des frais qu'il a effectués que s'il justifie que ces dépenses ont été utiles à son cocontractant. En outre, l'acquéreur devra restituer l'ensemble des fruits et revenus issus du bien objet des présentes qu'il aurait, le cas échéant, effectivement perçus.

Il a été décidé de conclure le compromis de vente avec Bouygues Immobilier dans le cadre des dispositions précitées dans la mesure où il est nécessaire de maintenir l'usage de parking-relais du bien cédé jusqu'au 15 avril 2023 au plus tard.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 3112-4 ;

Vu le Code Routier, notamment son article L. 141-3 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;

Vu la convention de groupement d'Autorités concédantes entre la Communauté de Communes du Genevois et la Commune de Saint-Julien-en-Genevois conclue le 8 janvier 2018 et son avenant conclu le 29 novembre 2019 ;

Vu le traité de concession d'aménagement et ses annexes, notifié le 10 janvier 2020, à Bouygues Immobilier ;

Vu l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement notifié le 09 mai 2022 ayant pour objet d'acter les évolutions du projet d'aménagement suite aux études de faisabilité et d'Avant-Projet ;

Vu l'avis du service du Domaine en date du 13 avril 2022 ;

Vu le projet de compromis de vente et ses annexes ;

DELIBERE

Article 1 : décide de la désaffectation de la parcelle cadastrée, à ce jour, AL94 située sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois, dépendant du domaine public routier de la Communauté de Communes du Genevois, laquelle devra intervenir, en raison de la nécessité de maintenir l'usage de parking-relais du bien cédé, au plus tard le 15 avril 2023.

Article 2 : approuve les termes du compromis de vente de la parcelle AL94, située sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois, pour une superficie d'environ 10 464 m², à intervenir avec Bouygues Immobilier, tel que joint en annexe de la présente délibération.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit compromis de vente.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents et conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTÉ AVEC 2 ABSTENTIONS (L JACQUET, L CHEVALIER représenté par L JACQUET) -

M De Smedt souhaite savoir à partir de quand la désaffectation est prévue.

PJ Crastes répond que la désaffectation interviendra au plus tard le 15 avril 2023.

E Battistella souhaite connaître le pourcentage de logements sociaux inscrit à l'opération.

PJ Crastes répond qu'il est prévu 10% de logement abordable et 25% de logement social.

5. Mobilité : approbation de la convention de partenariat financier entre la Communauté de Communes du Genevois et la Ville de Saint-Julien-en-Genevois portant sur la maîtrise d'ouvrage déléguée, la maîtrise d'œuvre et les travaux du tramway

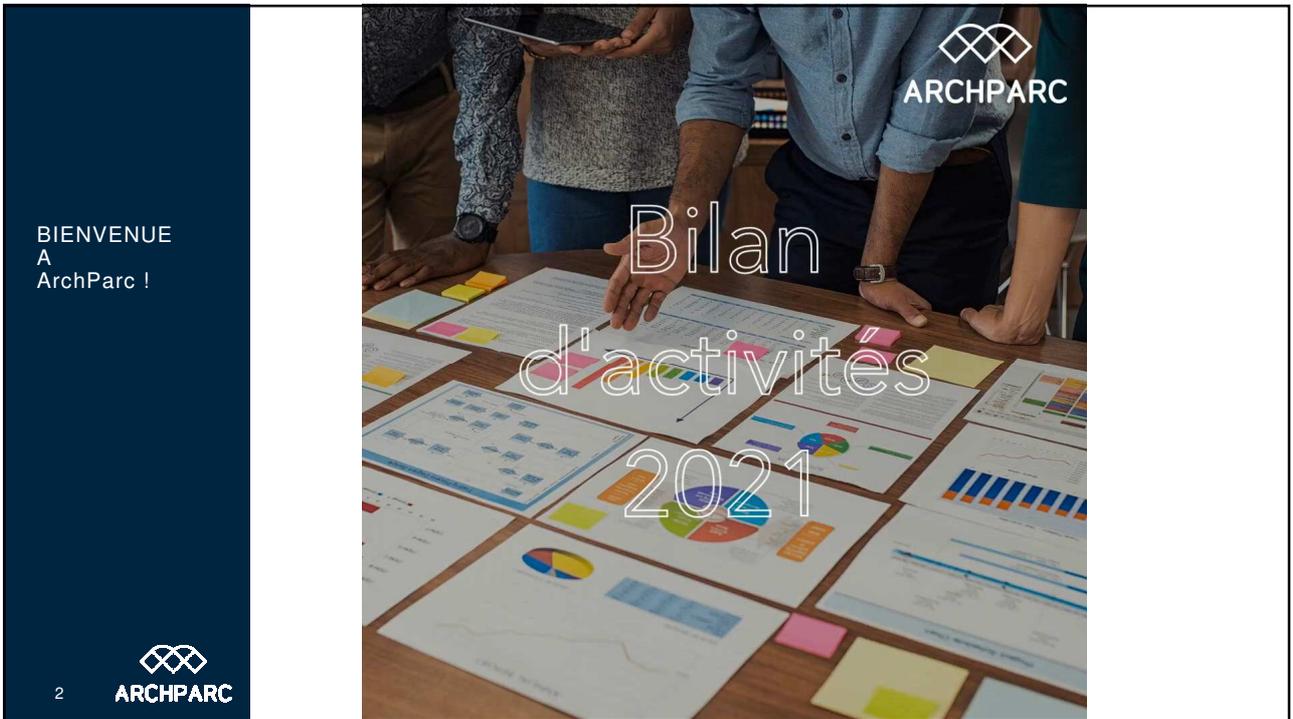
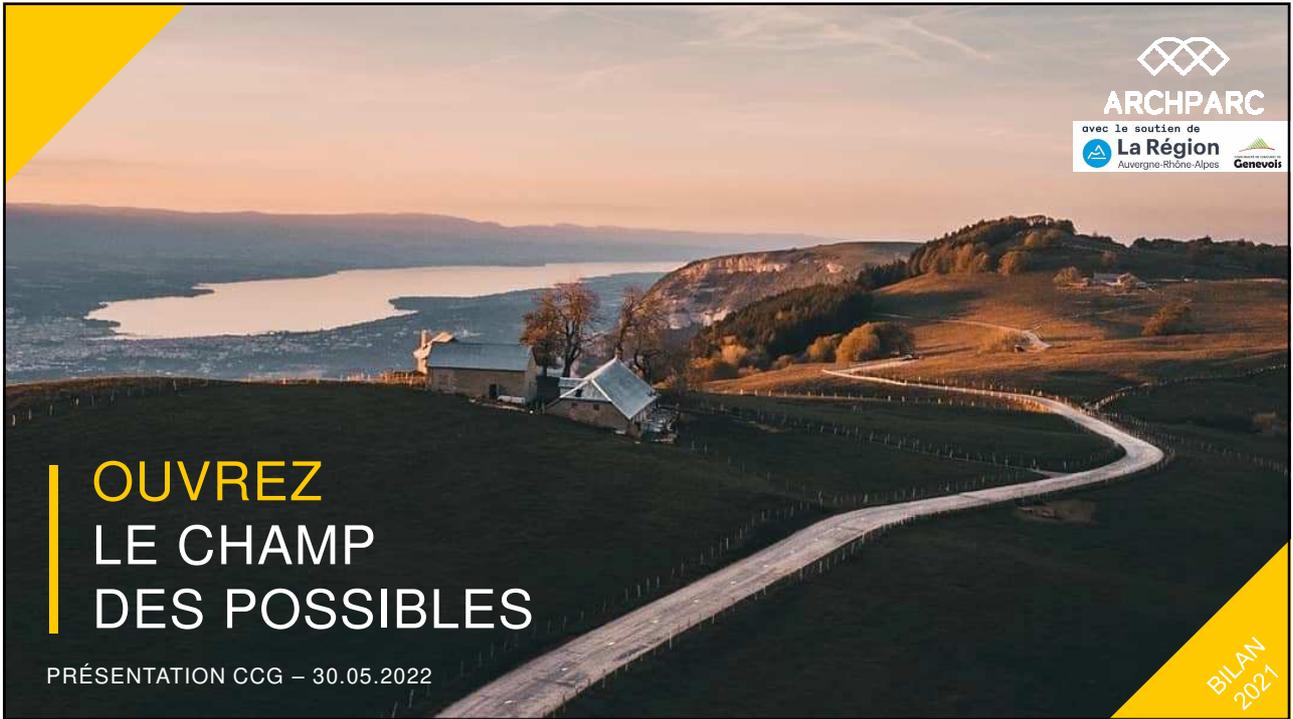
Point reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance.

VII. Divers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 28 juin 2022.

Vu par le Président





SOMMAIRE

Nouvelles promesses, nouvelles signatures






1. Rappel 2020 / 2021 : SMAG reconfiguré
2. Implantations nouvelles et en cours
3. Entrepreneuriat & Innovation
4. Formation d'excellence
5. Nouvelles mobilités
6. Centre de convention by ArchParc

1 GOUVERNANCE



UNE AMBITION :

- Recentralisation de la stratégie
- Vision globale des actions
- Meilleure lisibilité
- Simplification de l'organisation
- Abaissement des coûts internes





1 GOUVERNANCE

□

UNE RESTRUCTURATION LOURDE :

- Remontée des activités statutaires
- Création d'une Régie SPIC
- Reconfiguration comptable privée vers public
- Consolidation des compétences RH

ARCHPARC

5

Suite à la volonté des élus du SMAG de voir une **recentralisation de la stratégie** du parc, ainsi que de voir une **nette simplification** des actions permettant une **meilleure visibilité et compréhension** vis-à-vis des entreprises, la liquidation des sociétés privées du par cet la dissolution de la SEMAG ont été engagées et réalisées définitivement le 29 janvier 2021.

Durant l'année 2020, les efforts ont été **concentrés sur la reprise des activités de la SEMAG** statutairement compatibles avec les missions du SMAG. **Les activités connexes ont été liquidées ou vendues.**

En termes de RH, **le personnel de la SEMAG et de G&S ont été remontés au sein du SMAG.** Ils ont été répartis au sein de la Régie autonome du Centre de convention (7 personnes), créée spécifiquement pour gérer l'activité SPIC, et au sein du SPA, gérant l'activité de développement économique et de marketing territorial (4), ainsi que l'administration et gestion du parc au global (4).

Financièrement, la **consolidation des différentes comptabilités des structures préexistantes, dédoublonnées et apurées** a permis la reconfiguration et création de 3 budgets :

- Budget Annexe Régie du Centre de Convention créé en début d'année 2021
- Budget Annexe ZAC créé en 1993 (*inactif depuis 2017*)
- Budget Principal consolidé de l'ensemble des missions (*confirmées et renouvelées*) du parc

1 GOUVERNANCE

□

UNE PROMESSE = UNE NOUVELLE MARQUE & SES DÉCLINAISONS

ARCHPARC

6

ARCHPARC

vous connecte

Centre de Convention
by ARCHPARC

French Geneva Campus
by ARCHPARC

STATION·A
by ARCHPARC

1 GOUVERNANCE



GOUVERNANCE
2020/21-2026/27

Renouvellement
des élus

- en 2020 à la CCG
- en 2021 à la Région


7


ARCHPARC
 Auvergne-Rhône-Alpes


Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois

2/3



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

- Serge DELSANTE, Président du SMAG
- Annabelle ANDRÉ, 2^e Vice-présidente
- Cyril PELLEVAT, délégué représentant la Région
- Patrice DUNAND, membre

Des suppléants :

- Éric FOUNIER
- Jean-Paul BOSLAND

1/3



Genevois

- Florent BENOIT, 1^{er} Vice-président
- Anne RIESEN, 3^e Vice-présidente
- François de VIRY, délégué représentant la CCG

Un suppléant :

- Pierre-Jean CRASTES




ARCHPARC

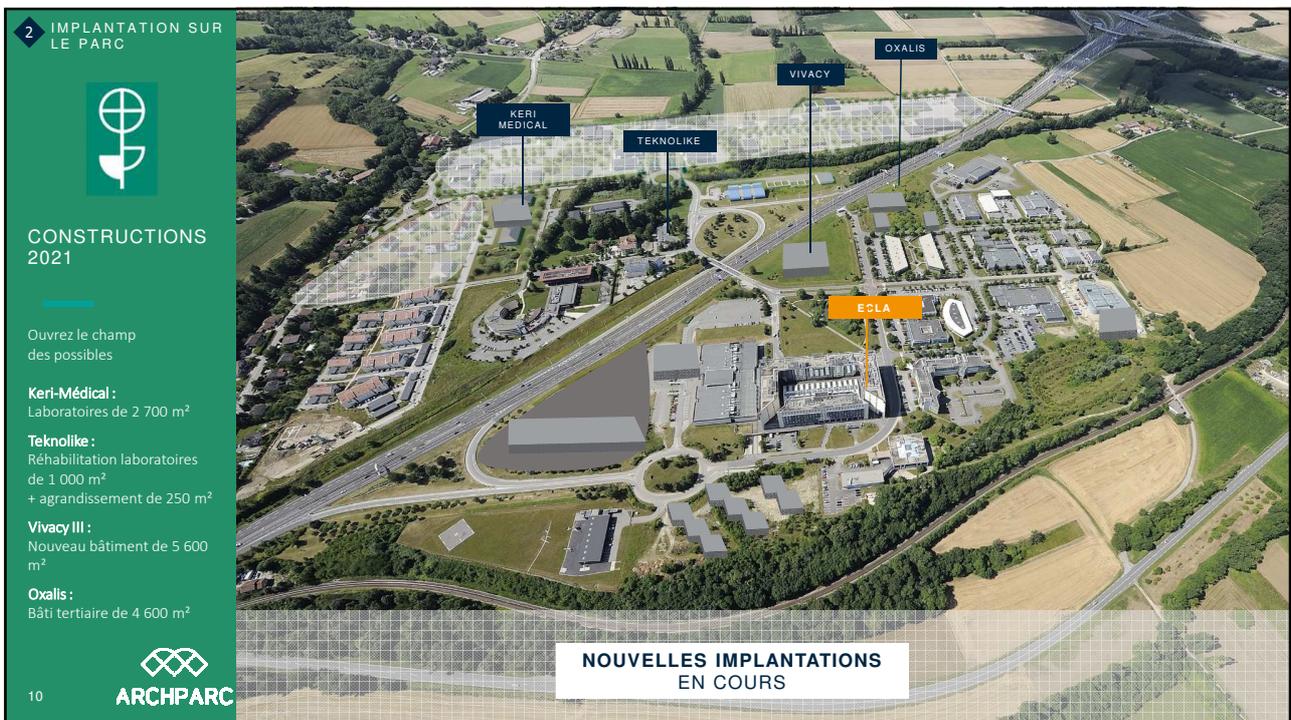
SOMMAIRE

Nouvelles promesses, nouvelles signatures






1. Rappel 2020 / 2021 : SMAG reconfiguré
2. Implantations nouvelles et en cours
3. Entrepreneuriat & Innovation
4. Formation d'excellence
5. Nouvelles mobilités
6. Centre de convention by ArchParc



2 IMPLANTATION SUR LE PARC



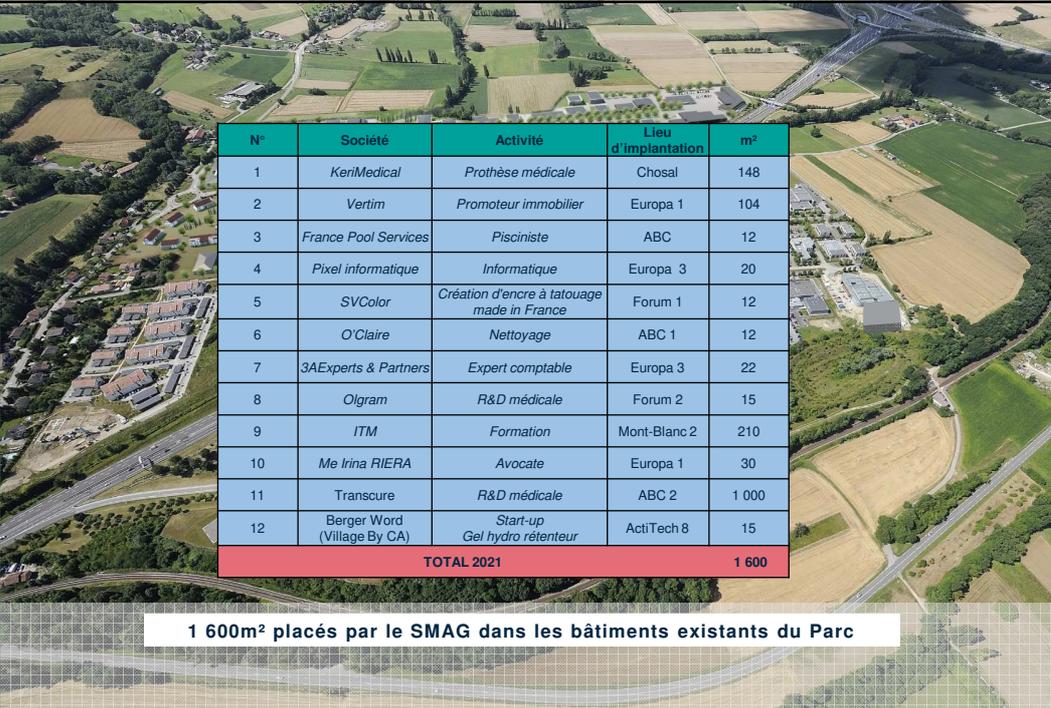
IMPLANTATIONS 2021

Location : 1 600m²

Ouvrez le champ des possibles



11



N°	Société	Activité	Lieu d'implantation	m ²
1	KeriMedical	Prothèse médicale	Chosal	148
2	Vertim	Promoteur immobilier	Europa 1	104
3	France Pool Services	Pisciniste	ABC	12
4	Pixel informatique	Informatique	Europa 3	20
5	SVColor	Création d'encre à tatouage made in France	Forum 1	12
6	O'Claire	Nettoyage	ABC 1	12
7	3AExperts & Partners	Expert comptable	Europa 3	22
8	Olgram	R&D médicale	Forum 2	15
9	ITM	Formation	Mont-Blanc 2	210
10	Me Irina RIERA	Avocate	Europa 1	30
11	Transcure	R&D médicale	ABC 2	1 000
12	Berger Word (Village By CA)	Start-up Gel hydro rétenteur	ActiTech 8	15
TOTAL 2021				1 600

1 600m² placés par le SMAG dans les bâtiments existants du Parc

2 IMPLANTATION SUR LE PARC



PROJETS 2022 Réhabilitation

Ouvrez le champ des possibles

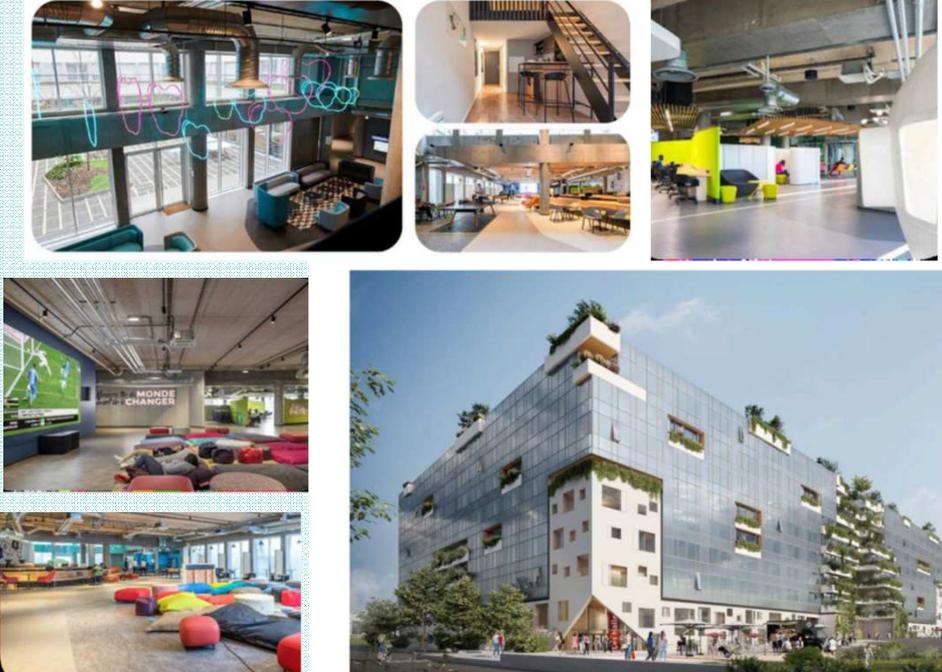
PC ECLA
Société OCEANIS – Groupe GMG

Réhabilitation du bâtiment Alliance – **32 000 m²** -

Création d'hébergements étudiants et jeunes actifs



12




VUE SUD-OUEST

2 IMPLANTATION SUR LE PARC

PROJETS 2022 Implantations

Ouvrez le champ des possibles

PROJETS 2022 :

- en MedTech :**
 - Epithelix** : 2 000 m² de bâti
 - Transcure** : 3 000 m² de bâti
 - Teknolike II** : extension avec construction du Jura II sur 5 000 m² de foncier
- en siège d'entreprise :**
 - Alpes RT** : 2 000 m² de bâti
- en numérique :**
 - Cool Labs** : 10 000 m² de bâti
- en loisir et sport :**
 - Open 5** : 22 000 m² de bâti (11 000 m²)
- en artisanat industriel :**
 - Pôle gourmand** : 1 800 m² d'ateliers et show-rooms

O - Open 5
 Te - Teknolike
 E - Epithelix
 C - CoolLabs
 Tr - Transcure
 K - KeriMedical
 Pg - Pôle Gourmand

ARCHPARC

13

SOMMAIRE

Nouvelles promesses, nouvelles signatures

ARCHPARC vous connecte

French Geneva Campus by ARCHPARC

Centre de Convention by ARCHPARC

STATION-A by ARCHPARC

- Rappel 2020 / 2021 : SMAG reconfiguré
- Implantations nouvelles et en cours
- Entrepreneuriat & Innovation
- Formation d'excellence
- Nouvelles mobilités
- Centre de convention by ArchParc

ARCHPARC

3 ENTREPRENEURIAT & INNOVATION



ENTREPRENEURIAT & INNOVATION

Ouvrez le champ des possibles



Maison de l'Economic Développement



703UP REUSSIR VOTRE CREATION D'ENTREPRISE



Initiative genevois

ARCHPARC

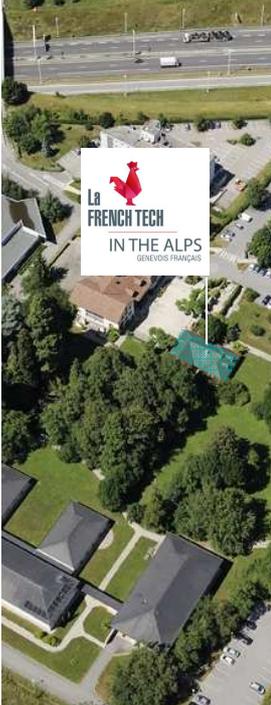
IMPLANTATION FRENCH TECH



by ARCHPARC

2020 : lancement
→ Partenariat MED, ArchParc et FrenchTech

2021 : implantation
✓ 317 m²
✓ 7 start-up
✓ Lieu totem & Siège French Tech in The Alps – Genevois français





3 ENTREPRENEURIAT & INNOVATION



ENTREPRENEURIAT & INNOVATION

Ouvrez le champ des possibles

ACCÉLÉRATEUR DES BIO-TECH & SCIENCES DU VIVANT



Accompagnement
Laboratoires
Analyses
Expertises





TRANSCURE
BIO-SERVICES



genkyotex



geneuro



PRAGMA
THERAPEUTICS



advanced
biodesign



Dermadis



CapEVAL
Pharma



FALGAGEN

4 FORMATION



FORMATION D'EXCELLENCE

Ouvrez le champ des possibles




19

RESIDENTS PERMANENTS 2021

MONT-BLANC I




MONT-BLANC II






ACTION STRUCTURANTE 2021



Mont-Blanc 1

French Geneva [E] Campus

Création d'espaces connectés ouverts aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la formation :

- formations hybrides : réunissant des apprenants en parallèle sur site et à distance,
- webinaires intégrant différentes ressources pédagogiques (vidéos, animations ...)
- enregistrement des ressources pédagogiques de haute qualité

Budget global 1,04M€ dont 300K€ Région

4 FORMATION



FORMATION D'EXCELLENCE

Ouvrez le champ des possibles

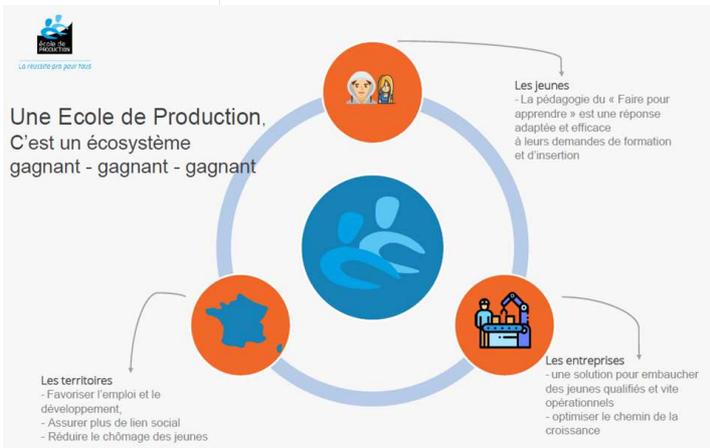
Dépôt d'un dossier à la FNEP et à l'AMI territoires d'industrie




20

LES ÉCOLES DE PRODUCTION

- Anticiper besoins en formation de la filière émergente de l'hydrogène-mobilité
- Formations CAP, BacPro : élèves en (risque de) décrochage scolaire
- Lettre d'intention soumise à la FNEP
- Dossier déposé à l'AMI d'octobre 2021
- Groupe projet d'entreprises et acteurs formation en cours de constitution



Une Ecole de Production. C'est un écosystème gagnant - gagnant - gagnant

Le réseau est pour tous

Les jeunes
- La pédagogie du « Faire pour apprendre » est une réponse adaptée et efficace à leurs demandes de formation et d'insertion

Les territoires
- Favoriser l'emploi et le développement.
- Assurer plus de lien social
- Réduire le chômage des jeunes

Les entreprises
- une solution pour embaucher des jeunes qualifiés et vite opérationnels
- optimiser le chemin de la croissance



SOMMAIRE

Nouvelles promesses, nouvelles signatures






1. Rappel 2020 / 2021 : SMAG reconfiguré
2. Implantations nouvelles et en cours
3. Entrepreneuriat & Innovation
4. Formation d'excellence
5. Nouvelles mobilités
6. Centre de convention by ArchParc

5 NOUVELLE MOBILITÉ



ECHOSMILE

Ouvrez le champ des possibles







Tester des navettes autonomes en conditions réelles visant à démontrer, expérimenter et réfléchir aux usages de la mobilité collective, autonome, durable et sur demande





Une navette qui circule sur routes ouvertes

9 arrêts desservis (tous sur ArchParc)

Transport à la demande via une application

3 phases de test : 150 voyageurs, 300 voyages et 2.500 km parcourus.

5 animations avec des entreprises présentes sur le Parc

2 ateliers étudiants

2 événements phares : 100% Mobilité Gd Genève




Suites :

- A suscité l'intérêt d'autres territoires du Grand Genève : Annemasse, Reignier
- Entreprendre un nouveau projet de navette autonome visant à connecter ArchParc à son environnement => piste en cours avec une initiative régionale
- Consolider ArchParc comme « living-lab » de la mobilité : navettes autonomes, navettes privées, mobilité hydrogène, flottes de vélos, drones, ...

5 NOUVELLE MOBILITÉ



100% MOBILITE

Ouvrez le champ des possibles

Rappel Sep. 2020



- 3 premières mondiales
- 120 participants
- 40 partenaires suisses

ENSEMBLE POUR LA MOBILITÉ !

DOSSIER EUROPEENNE DE LA MOBILITE



23

les Brèves : HORS-SÉRIE mobilité



100% MOBILITE GRAND GENÈVE NAVETTES AUTONOMES

Living-lab by ArchParc

Le parc d'activités « ArchParc » est né il y a plus de 30 ans de la volonté politique du Département de Haute Savoie. Plutôt novateur pour l'époque, le principe était de profiter des nœuds autoroutiers entre les pays de Savoie et la frontière suisse pour développer du foncier d'activités à fort rayonnement économique. Aujourd'hui, l'attractivité se décline non plus en accessibilité, mais en termes de mobilité durable et de hub d'échange, ce que le parc souhaite voir se concrétiser en s'impliquant dans la chaîne de valeur territoriale et de la filière régionale.

Pour ce faire, ArchParc se propose comme site d'expérimentations des mobilités de demain sur le Grand Genève. C'est la raison d'être du Living-lab by ArchParc.

Echomile est un cas d'école, la 1^{re} des expérimentations, mais surtout le modèle de réflexion que le parc souhaite voir se dupliquer : démarche collective, transfrontalière franco-suisse, réunissant secteur privé et public, en amont et aval d'une filière prenant en compte les constructeurs, les opérateurs, mais surtout les usagers, acteurs principaux et cœur de notre développement pour demain...

Demain, d'autres expérimentations liées à la mobilité atterriront sur le parc et profiteront de notre capacité d'accueil et d'écoute partagée avec les entreprises, salariés et usagers de notre site. ArchParc a l'ambition de connecter les besoins de ses entreprises, salariés et usagers au monde de demain.

◆ Suivre toute l'actualité du parc @ArchParc sur  et 

2^{ème} EDITION

100% MOBILITE GRAND GENÈVE NAVETTES AUTONOMES

VENDREDI 17 SEPT 2021 8h-13h30

CENTRE DE CONVENTION by ArchParc 112 rue Richard Gurley Drew 74160 Archamps

PLATEFORME ARCHPARC & NOMADS

ENTREPRENEURS ET DÉCIDEURS DU GRAND GENÈVE

Retrouvons-nous, pour partager les retours d'expériences des navettes autonomes et favoriser l'émergence de nouveaux projets de mobilité sur le Grand Genève.




TABLES-ROUNDES

8H00 - ENREGISTREMENT ET ACCUEIL CAFÉ

8H30 - 9H20	9H30 - 10H20	10H40 - 11H30	11H40 - 12H30
<p>N°1 Sites d'expérimentation, retours d'expériences</p> <ul style="list-style-type: none"> Modérateur: Centres Ingénierie / Dirigeant ACTAS / Professeur Présidente: Commission de Communes du Grand Genève / Pierre-Jean Crastes / Président Qualifiée: M&L, site de Belle-Isle (projet AVANTAGE) / Dirigeant / Retour d'expérience Qualifiée: EPFL / Dirigeant / Centre de transport 	<p>N°2 Opérateurs, nouveaux modèles</p> <ul style="list-style-type: none"> Modérateur: CEREMA / Sylvain Boffuche / Dirigeant / Retour d'expérience Qualifiée: Transports Publics Genevois / Président / Association / Président / Association Qualifiée: RATP / Dirigeant / Association / Président Qualifiée: Arbeits / Dirigeant / Association / Président Qualifiée: Cerix / Dirigeant / Association / Président 	<p>N°3 Usagers, expression des besoins</p> <ul style="list-style-type: none"> Modérateur: Plateforme du Grand Genève / Dirigeant / Association / Président Qualifiée: Transports Publics Genevois / Dirigeant / Association / Président Qualifiée: Norvia / Dirigeant / Association / Président Qualifiée: Transimage / Dirigeant / Association / Président 	<p>N°4 Données, connectivité des données</p> <ul style="list-style-type: none"> Modérateur: OpenX / Dirigeant / Association / Président Qualifiée: Padem Mobility / Dirigeant / Association / Président Qualifiée: Mobile Thinking / Dirigeant / Association / Président Qualifiée: HEPI / Dirigeant / Association / Président Qualifiée: Transimage / Dirigeant / Association / Président




5 NOUVELLE MOBILITÉ



PAN

Ouvrez le champ des possibles

INITIATIVE PAN : Plateforme ArchParc Nomads




24

les Brèves : HORS-SÉRIE mobilité



Initiative PAN Plateforme ArchParc Nomads Foundation

L'initiative PAN, pour Plateforme ArchParc Nomads Foundation, est née d'une volonté de structurer une démarche opérationnelle qui lie échanges et expertises d'un think-tank comme le Hub Mobilité de la Fondation Nomads et la pratique concrète comme un lieu d'expérimentation rassemblant les faiseurs (« makers ») de mobilité du Grand Genève : un « Think&Act Tank » alliant démarche inclusive, enjeux franco-suisse, secteurs privé-public, sur les 3 grands axes de la mobilité de demain :

- * l'hydrogène en faveur de la mobilité dé-carbonée
- * le développement d'écosystèmes de mobilité sur le site d'ArchParc
- * l'expérimentation de technologies pour véhicules connectés.

Avec tous les acteurs du Hub Mobilité, de la Fondation Nomads et le Living-lab d'ArchParc, les opérateurs de la mobilité du Grand Genève possèdent les outils de prospective et d'expérimentation aux usages utiles au développement de leur process au sein de PAN.

De nombreux projets concrets ont été présentés le 18 septembre dernier et sont repris dans cette Brève spéciale.

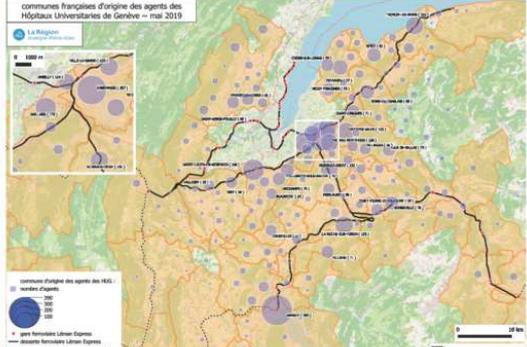
◆ Plus d'infos sur : archparc.fr et sur : nomadsfoundation.com

KICK-OFF PROJET P+R+S

Analyse thématique : «La mobilité individuelle durable»



Ensemble, notre impact est plus grand!

communes françaises d'origine des agents des Hôpitaux Universitaires de Genève - mai 2019

communes d'origine des agents des H&L - nombre d'agents

◆ plus d'infos sur : archparc.fr et sur : nomadsfoundation.com

5 NOUVELLE MOBILITÉ



Ouvrez le champ des possibles

P + R + S

25 ARCHPARC



Test de 2 ans sur le parking du Centre de convention (période de travaux)

- P. Parking innovant : contrôle d'accès sans barrières, par caméras
- R. Développement de l'offre de mobilité : bus, flottes de vélos (électrique, hydrogène), co-voiturage, ... via l'application usagers du Parc
- S. Services de conciergerie

Analyse de besoin auprès des entreprises, du Parc et du Grand Genève

Mobilisation de fonds régionaux (via Pôle métropolitain) et départementaux

Développement d'une conciergerie de parc

5 NOUVELLE MOBILITÉ



Ouvrez le champ des possibles

hy

HYMPULSION
Auvergne-Rhône-Alpes

26 ARCHPARC

Implantation d'une station de distribution d'hydrogène vert




Intégration du Parc dans la réponse de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à l'appel à projets *Ecosystèmes territoriaux Hydrogène : Zero Emission Valley*



Enjeux :

- Faciliter la baisse des coûts de l'hydrogène vert en stimulant la demande, tant en hydrogène vert qu'en véhicules décarbonés
- Mailler le territoire régional en stations de ravitaillement : dorsale alpine en lien avec les couloirs européens
- Nécessité d'identifier des usages pertinents : véhicules lourds à usage intensif

Avancement :

- 6 véhicules identifiés pour le Parc : Bertolami, Migros et Botanic (à confirmer) + piste car ligne 272 GLCT Transport (Annecy – Genève)
- Réponse régionale présélectionnée par l'Ademe en novembre. Réponse finale attendue en janvier/février
- Réalisation de la station prévue pour 2023



SOMMAIRE

Nouvelles promesses, nouvelles signatures



1. Rappel 2020 / 2021 : SMAG reconfiguré
2. Implantations nouvelles et en cours
3. Entrepreneuriat & Innovation
4. Formation d'excellence
5. Nouvelles mobilités
6. Centre de convention by ArchParc

7 Centre de convention

CHIFFRES CLES 2017 - 2021

VISITEURS
+ 2 %

4 711 visiteurs

2020	4 610 visiteurs
2019	11 915 visiteurs
2018	14 656 visiteurs
2017	13 348 visiteurs

REUNIONS
+ 3 %

188 réunions

2020	182 réunions
2019	361 réunions
2018	423 réunions
2017	430 réunions

CA
+ 15 %

159 514 €

2020	137 916 €
2019	302 534 €
2018	616 533 €
2017	423 859 €

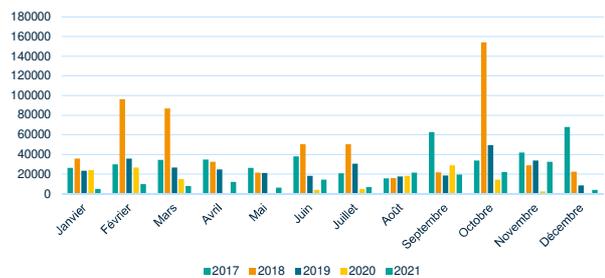
283 demandes de devis réalisées

188 réunions facturées
159 514 €

74 réunions annulées
111 399 €



Evolution du Chiffre d'affaires 2017 – 2021



7 Travaux Centre de convention



RESTRUCTURATION & DÉVELOPPEMENT DU CENTRE DE CONVENTION

Ouvrez le champ des possibles

29 **ARCHPARC**

PROJET
REPOSITIONNEMENT COMMERCIAL DE L'OFFRE ÉVÉNEMENTIELLE

STRATÉGIE COMMERCIALE TENANT COMPTE DU CALENDRIER DES TRAVAUX, COLLABORATION AVEC

ROCHEXPO
Agence de la Haute-Savoie
Agent Bureaux

MONTS
de Genève

PROJET
RESTRUCTURATION DES ESPACES

REPOSITIONNEMENT DES ACTIFS, CESSIION AU SMAG (SALEVÉ 1)

EXTENSION SALLE & RÉORGANISATION :

7,6M€
D'INVESTISSEMENT

OBJECTIF

+ 20 000 VISITEURS (HORIZON 2024)



7 Travaux Centre de convention



CPER CENTRE DE CONVENTION

30 **ARCHPARC**

DEMATHIEU BARD
Janvier : Sécurisation et mise en place de la base de vie
Février : Début des travaux de curage en février

Projecteurs

Écran 55 pouces

Transmission Vidéo sans fil

Système de vidéoconférence
Son + micro + Camera

Tablette de commande pour vidéo

HDMI RDS

HELVET IT
Mise en place du cahier des charges audiovisuel pour lancement de l'appel d'offre fin janvier

DESIGN
Recherche d'un architecte d'intérieur en cours
1. Agence 88

FAÇADE SUD-EST - ETAT DES LIEUX

7 Travaux Centre de convention



CPER
CENTRE DE
CONVENTION

31 **ARCHPARC**



Accueil – Conciergerie – Vitrine du parc



Salles modulaires et fonctionnelles
Haut de gamme



Salles de restauration

Façade sud-est – proposition



6 PLAN D'ACCES



PLAN D'ACCES

Sur A40
Prendre la sortie 13.1
Archparc

32 **ARCHPARC**
VOUS CONNECTE

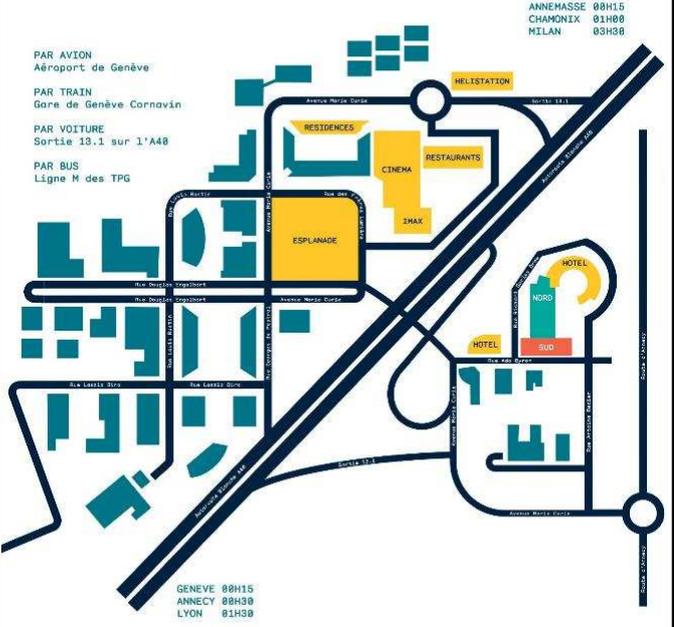
Merci

PAR AVION
Aéroport de Genève

PAR TRAIN
Gare de Genève Cornavin

PAR VOITURE
Sortie 13.1 sur l'A40

PAR BUS
Ligne M des TPG



GENEVE 00H15
ANNECY 00H30
LYON 01H30

ANNEMASSE 00H15
CHAMONIX 01H00
MILAN 03H00